Date de mise en ligne de l'acte : 31/ 03/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Procurations :	3
Votants :	22

N° 2023 3 1

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 17 mars à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO », sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Etaient présents :
Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DELGENES, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.
Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, SALOMÉ et SANEGRE.

A donné pouvoir :
Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. MARETTE
Mme RIGAL à M. GOURMANDIN
Mme ROOU à Mme DAGNAC

Absents excusés :
Mmes DARBAS, PITORRE, THIOUX et Mrs DARDIER, DEJEAN.

Secrétaire de séance : Elise SALOMÉ

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 10 février 2023 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Décide*** d'adopter le procès-verbal du 10 février 2023 joint à la présente.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 20 mars 2023

Le Maire,
Louis MARETTE

La secrétaire de Séance,
Elise SALOMÉ

Date de réception AR : 29/03/2023 Numéro de l'acte : 3_202331
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20230317-3_202331-DE
Matières de l'acte : 5.2-Fonctionnement des assemblées

MAZÈRES
La main armée pour te servir !

Annexe délibération n°2023 3 1

TRANSCRIPTION SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2023 – 18H00

Etaient présents :
Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DEJEAN, DELGENES, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.
Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, PONS, RIGAL, ROOU, SALOMÉ, SANEGRE et THIOUX.
A donné pouvoir :
Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. MARETTE
M. ESTRADE à Mme DAGNAC
Absents excusés :
Mmes DARBAS, GUILLEMAT et PITORRE.

Louis MARETTE
La séance est ouverte à 18 H 00 sous ma présidence.

Je procède à l'appel nominal des membres de cette assemblée, le quorum étant atteint, je vous donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 23 JANVIER 2023

2 – VOLET URBANISME

A – lotissement communal « Gaston Fébus » : cession du lot n°13

3 – VOLET FINANCIER

A – DEMANDES DE FINANCEMENT : FDAL 2023

4 – VOLET ENVIRONNEMENTAL

A – Partenariat avec la Fédération de Pêche de l'Ariège : convention d'animations

5 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BASSE VALLÉE DE L'ARIÈGE (SIAHBVA)

A – Approbation des nouveaux statuts

6 – VOLET RESSOURCES HUMAINES

A – Modification du tableau des emplois : création d'un emploi permanent de technicien

B – Titres restaurant : réévaluation de la valeur faciale

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire, lequel s'adjoindra les services d'une auxiliaire, ici présente : Madame SGOBBO Corinne, DGS.

Dans la tradition, les fonctions de secrétaire sont dévolues **au plus jeune** des conseillers municipaux.

Je vous propose donc de désigner Clotilde THIOUX comme secrétaire de ladite séance.

Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour c'est-à-dire l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 23 janvier 2023

Louis MARETTE

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune, chaque procès-verbal de séance, dont vous avez été destinataire lors de la convocation de cette assemblée, est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Y a-t-il des observations ?

Je propose donc de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

2 – VOLET URBANISME

➢ **Lotissement communal « Gaston Fébus » :** cession du lot n°13

Géraldine PONS

8 lots restent à ce jour disponibles.

L'avis du service des domaines sur le prix au m² de cession des lots délivrés le 19/06/2020 dont la durée de validité de 2 ans s'est achevée vient d'être renouvelé pour 2 ans aux mêmes conditions ; la cession du lot 13 vous est proposée selon le projet de délibération joint en annexe.

Je vous invite à :

➢ **Approuver** la cession d'un terrain nu cadastré Section ZW numéro 646, d'une superficie de 366 m², formant le lot 13 du lotissement Gaston Fébus, au profit de Madame GERMA Léa domiciliée à MAZERES (Ariège) 22 rue Jean Moulin au prix de 23 058.00 € HT (27 120.60 € TTC dont 4 062.60 € de TVA sur marge), augmenté des frais de réalisation d'étude de sol de 219,80€ HT (263.76€ TTC),

➢ **Autoriser** la signature d'une promesse de vente, préalable à la cession, et l'acte authentique de vente

➢ **Préciser** que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente, et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

➢ **Désigner** l'étude notariale de Maître Jacquet à Mazères pour l'accomplissement des actes correspondants ; les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

➢ **Autoriser Monsieur le Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à la commercialisation du dit lot en vue de sa vente,

Adopté à l'unanimité

3 - VOLET FINANCIER

Louis MARETTE

J'invite, comme chaque année, l'assemblée à solliciter l'accompagnement du Conseil départemental de l'Ariège à travers le FDAL ;

Ce fonds attribue une participation financière à des investissements d'intérêt communal ou intercommunal en complément des programmes spécifiques : participation à la réalisation, à la réfection ou à l'aménagement de divers équipements communaux, à l'achat de matériels, mobiliers, aux travaux de voirie communale, etc.

Les demandes sont déposées annuellement avant le 30/03.

Cette année, je vous propose un dossier visant la réalisation de travaux sur nos bâtiments communaux pour un montant global de 74 579 € HT comprenant :

- **Isolation thermique** : changement de menuiseries (immeuble jouxtant l'école élémentaire Victor Hugo ; bâtiment des enseignants de l'ancien collège) : 24 681.00€ HT
- **La réfection d'une toiture** – zinguerie (Eglise) : 11 854.50 € HT
- **La réfection d'une toiture- zinguerie** (Hôtel de ville- Aile Est) : 21 516.50 € HT
- **Le changement du groupe de climatisation** du Musée des " Barbares en Gaule du Sud " (Hôtel Ardouin) : 16 527.00 € HT

Une subvention de 30% pourrait être sollicitée.

Délibérer pour autoriser la réalisation des travaux sus énoncés pour un montant de 74 579 € H.T. et solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du FDAL à hauteur de 30 %.

Adopté à l'unanimité

4 – VOLET ENVIRONNEMENTAL

A – Partenariat avec la Fédération de Pêche de l'Ariège : convention d'animations

Jean-Louis BOUSQUET

Je vous propose de renouveler en 2023, le partenariat avec la Fédération de Pêche du Département de l'Ariège visant à compléter gratuitement, l'offre d'animation de plein air de la commune par des animations d'initiation à la pêche sur le territoire de la commune.

Une convention, jointe en annexe de la convocation, règle les conditions de ce partenariat.

Je vous invite à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à renouveler le partenariat avec la Fédération de Pêche du Département de l'Ariège et à signer les pièces nécessaires à ce partenariat.

Michel LABEUR
Dans le cadre du PEDT, un partenariat existait avec l'association de pêche locale ?
Jean-Louis BOUSQUET
Il faut interroger le président du scion mazérien, car la convention proposée est avec la Fédération ; celle-ci peut peut-être être sollicitée.
Pierre PORTES
Y a-t-il du monde ?
François GOURMANDIN
Nos médias ont relayé l'information.
Louis MARETTE
C'est une animation gratuite ; ne nous en privons pas !

Adopté à l'unanimité

5 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BASSE VALLÉE DE L'ARIÈGE (SIAHBVA)

Louis MARETTE

- **Approbation des nouveaux statuts**

Je vous invite à vous prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège. Il rappelle que ce syndicat a pour objet l'aménagement en vue de l'irrigation du territoire des communes membres et l'exploitation des infrastructures. Ces nouveaux statuts, approuvés par le comité syndical le 9 mai 2022 ont fait l'objet de l'adhésion de la commune de Dun et de la modification de l'adresse du siège social.

Délibérer pour approuver les modifications conformément aux statuts joints en annexe de la convocation.

Adopté à l'unanimité

Louis MARETTE
_La situation du syndicat est préoccupante ; si nous n'avons pas d'aide financière (bouclier énergétique ou autre), le prix de l'eau qui représente 50% des charges du syndicat provenant de l'énergie, devrait augmenter de 70%. Ce serait insoutenable !
Pierre PORTES
Il n'y a pas d'eau à Montbel ; 4 à 5 jours par semaine de coupure d'eau envisagée ! Pour le département c'est une économie importante.
Audrey SANEGRE
Les irrigants payent-ils les factures ?
Louis MARETTE
Certains ont en effet des difficultés.
Gilles CAPY
Les mesures d'économies qui peuvent être prises doivent l'être
Pierre PORTES
L'énergie, c'est un sujet professionnel et privé.

6 – VOLET RESSOURCES HUMAINES

Corinne SGOBBO

A – Modification du tableau des emplois : création d'un emploi permanent de technicien (catégorie B)

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le départ par voie de mutation de l'un de nos agents affectés au domaine des oiseaux,

Considérant la nécessité de pallier à son remplacement,

Considérant la nécessité d'adapter le poste existant au regard des spécificités d'exercice nécessitant des compétences, diplômes, certificats de capacité, il vous est proposé de modifier l'emploi existant par la création d'un emploi permanent de catégorie B à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

L'emploi existant d'adjoint d'animation sera supprimé après saisine du Comité social territorial.

L'organigramme sera modifié en conséquence.

- Délibérer pour approuver la modification du tableau des emplois

Anne ROOU
Ce poste est ouvert à tous ?
Corinne SGOBBO
Ce poste est ouvert en priorité aux détenteurs du grade de technicien territorial.

Adopté à l'unanimité

B – Titres restaurant : réévaluation de la valeur faciale Louis MARETTE

Vu la délibération en date du 4 juin 2008 actant les modalités de mise en place des chèques restaurants,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2012 actant l'augmentation du nombre de tickets restaurant mensuel pour un agent stagiaire ou titulaire à temps complet à compter du 1er janvier 2013.

Afin de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité individuellement consultés et sur la base des propositions faites par l'amicale du personnel, je vous propose d'augmenter la valeur faciale du titre de 5 € à 8 € cofinancé à parité par la commune et l'agent (50 % employeur, 50 % salarié) pour un agent à temps complet sur une durée de 11 mois soit 15 tickets mensuels.

Délibérer pour

- approuver la réévaluation de la valeur faciale du titres restaurant,
- et autoriser le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement de la présente décision.

Christian TOURAILLES
Y a t-il des conventions avec les restaurants pour permettre aux agents de prendre leur repas ?
Corinne SGOBBO
Les agents sont libres de se rendre dans les restaurants qu'ils souhaitent, partenaires du titre restaurant et/ou de les utiliser dans la limite de 25€ par jour auprès d'enseignes alimentaires ; ces titres permettent de compenser l'absence de restaurant administratif propre à la collectivité.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Louis MARETTE

Je vous rends compte des différentes décisions prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordé ;

Décision n°2022/039 : signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de son objet avec la société AUTO SERVICES PAMIERS pour l'acquisition d'un véhicule électrique de type camion benne de 3,9 tonnes conduisible avec un permis B.

Décision n°2022/040 : concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°H125 pour une durée de 30 ans moyennant le versement d'une somme de 200 € à laquelle s'ajoute les droits de timbre et d'enregistrement d'un montant de 25 €.

Décision n°2023/001 : concernant la désignation d'un adjoint (Michel LABEUR) afin de représenter et défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal pour Enfants de FOIX.

Décision n°2023/002 : concernant la désignation d'un adjoint (Michel LABEUR) afin de représenter et défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal pour Enfants de FOIX.

Adopté à l'unanimité

Aurélie GUILLEMAT est arrivée à 18h55.

La séance est levée à 18h54

Le Maire,
Louis MARETTE

Le secrétaire de Séance,
Elise SALOMÉ

Date de réception AR : 29/03/2023 Numéro de l'acte : 3_202331
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20230317-3_202331-DE
Matières de l'acte : 5.2-Fonctionnement des assemblées